



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

Compte satellite du tourisme

Description

Le tourisme est l'une des principales branches de l'économie suisse. Son impact est important, que ce soit en terme d'emplois, de production ou de valeur ajoutée. Le tourisme international, en particulier, a joué et joue toujours un rôle non négligeable dans le développement des régions de montagne de notre pays. En raison de l'hétérogénéité de la production touristique, il est toutefois difficile de saisir les multiples effets induits sur le plan économique par le tourisme et de les prendre en compte dans la statistique économique. Le tourisme en tant que tel ne figure pas dans les nomenclatures de la statistique et des comptes nationaux. Il a donc fallu analyser les composantes touristiques des branches les plus diverses, en exploiter l'information et la réunir dans un compte à part, appelé "**compte satellite du tourisme**".

Disponible depuis:
1998

Caractères relevés:

Branches économiques spécifiquement touristiques (p. ex, hébergement, restauration, transport de voyageurs, etc.)
Branches économiques apparentées au tourisme (stations-service, banques, assurances, commerce de détail, etc.)
Branches économiques non spécifiquement touristiques (commerce de gros, autres prestataires de services, etc.)

Méthodologie

Le compte satellite du tourisme (TSA, pour Tourism Satellite Account) utilise les méthodes appliquées aux comptes nationaux pour déterminer de manière aussi précise que possible les effets économiques du tourisme. Les activités touristiques relevant de plusieurs branches économiques, le TSA doit permettre de préciser quelle part de ces dernières peut être attribuée au tourisme. L'objectif consiste à estimer la valeur ajoutée des activités touristiques.

Degré de régionalisation:
Suisse

Périodicité:
Tous les 3 à 4 ans

Période de référence:
Année

Bases légales

Les statistiques en général et les statistiques du tourisme en particulier reposent sur les bases légales suivantes:
loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF) (état le 22 décembre 2003; RS 431.01)
ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'organisation de la statistique fédérale (RS 431.011)
ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (y compris l'annexe) (RS 431.012.1)
loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD) (RS 235.1)
ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD) (RS 235.11)

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS)

Jerry Suk
+41 58 46 36659
info.vgr-cn@bfs.admin.ch

